

Informations de base	
2013/2101(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Connaissance du milieu marin 2020: la cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PATRÃO NEVES Maria do Céu (PPE)	19/09/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive ARSENIS Kriton (S&D) MEISSNER Gesine (ALDE) FERREIRA João (GUE/NGL)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/08/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0473 	Résumé
10/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2013	Vote en commission		
23/09/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0295/2013	Résumé
22/10/2013	Débat en plénière		
23/10/2013	Décision du Parlement	T7-0438/2013	Résumé

23/10/2013	Résultat du vote au parlement		
23/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2101(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/12393

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE513.376	19/06/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.650	23/07/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0295/2013	23/09/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0438/2013	23/10/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0473 	29/08/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2012)0473	07/11/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0473	13/12/2012	

Connaissance du milieu marin 2020: la cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable

2013/2101(INI) - 29/08/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat sur la meilleure stratégie à adopter pour parvenir à une cartographie numérique accessible et durable des fonds marins européens et pour disposer d'informations à jour sur le milieu marin (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : dans sa communication de septembre 2010 intitulée «[Connaissance du milieu marin 2020](#)», la Commission a souligné la nécessité de libérer le potentiel économique des observations du milieu marin effectuées en Europe. Elle a montré qu'une telle initiative fournirait la base de connaissances nécessaire pour **favoriser la croissance d'une «économie bleue» durable et génératrice d'emplois** dans les secteurs marin et maritime grâce à l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité de l'industrie, des autorités publiques et des chercheurs.

L'initiative «Connaissance du milieu marin 2020» se fonde essentiellement sur le concept d'un **réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet)**, réseau d'organisations marines qui servirait de point d'entrée unique pour l'accès aux données sur le milieu marin. Depuis son adoption, des progrès ont été accomplis. Des actions préparatoires dans le cadre de la politique maritime intégrée ont permis de créer des prototypes de portails thématiques consacrés à des bassins maritimes sélectionnés. Une seconde phase de l'EMODnet a débuté et devrait permettre d'avoir accès à une carte numérique de l'ensemble des eaux européennes d'ici à la fin de 2014.

L'objectif de la Commission est de collaborer avec les États membres pour regrouper les ressources et les mécanismes disponibles afin de diffuser la connaissance du milieu marin dans l'intérêt de l'industrie, des autorités publiques, des chercheurs et de la société.

CONTENU : le projet phare de la Commission consiste à **élaborer d'ici à 2020 une carte numérique multirésolution continue des fonds marins des eaux européennes**. Cette carte devra :

- présenter **la plus haute résolution possible** et couvrir la topographie, la géologie, les habitats et les écosystèmes ;
- offrir **un accès à des observations et des informations à jour** concernant l'état physique, chimique et biologique actuel et antérieur de la colonne d'eau supérieure et être accompagnée de données concernant les activités humaines et leur incidence sur la mer, ainsi que de prévisions océanographiques.

Toutes ces informations devront être **facilement accessibles et interopérables, et libres d'utilisation**. Le système devra être soutenu par un **processus continu d'amélioration** qui permette aux États membres d'optimiser le potentiel de leurs programmes d'observation, d'échantillonnage et d'étude du milieu marin.

La Commission estime que même si l'UE peut apporter un soutien grâce au cadre stratégique commun pour les financements structurels, et notamment le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, **l'engagement des États membres et du secteur privé est nécessaire** pour atteindre cet objectif.

Un certain nombre de nouveaux défis devront être relevés:

- les grandes initiatives de l'UE ont jusqu'à présent été mises en œuvre au moyen de projets à durée limitée qui s'achèveront en 2014 au plus tard ;
- en raison de la crise financière, il est nécessaire de garantir que le milliard et demi d'euros que les États membres dépensent chaque année en faveur du réseau européen de surveillance marine est rentable ;
- l'accès aux données halieutiques n'a pas été facilité ;
- le tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon en mars 2011, suivis par l'accident nucléaire de Fukushima, ont mis en évidence les avantages de la mise à disposition du public des informations en temps presque réel sur l'état du milieu marin ;
- les incertitudes en ce qui concerne les effets actuels et futurs du changement climatique sur les mers et les côtes de l'Europe entravent les efforts d'adaptation des autorités locales et régionales.

Il existe également de nouvelles perspectives:

- une étude a montré que les entreprises privées collectent encore plus de données que les autorités publiques, mais que celles-ci n'ont jusqu'à présent pas été intégrées dans les initiatives de l'UE ;
- le modèle numérique de terrain des fonds marins européens sera proposé avec une résolution d'environ 250 mètres ; il sera donc quatre fois plus performant que le système précédent mis à disposition du public à l'échelle paneuropéenne ;
- le cadre financier de l'UE pour la période 2014-2020 donne la possibilité de mettre en place une structure de gouvernance plus durable dans laquelle la collecte, la compilation et la diffusion des données sur le milieu marin deviendra un processus continu et intégré assorti de priorités fondées sur les besoins des utilisateurs de l'industrie, des autorités publiques et du milieu de la recherche ;
- l'expansion rapide de l'énergie éolienne en mer exige un meilleur accès aux données sur le milieu marin ;
- le nouveau programme de recherche Horizon 2020 permettra d'améliorer les technologies de collecte et de traitement des observations du milieu marin ;
- les États membres et les pays associés ont convenu de mettre en commun leurs ressources dans le cadre d'une initiative de programmation conjointe qui pourra servir de cadre de coordination des programmes d'observation.

Le présent livre vert dresse le bilan des progrès accomplis. Ensuite, il lance un débat sur la meilleure stratégie pour lancer une nouvelle phase qui réponde aux défis énoncés dans le document et tire parti des possibilités d'élaborer une cartographie numérique accessible et durable des fonds marins européens d'ici à 2020. Il propose également des informations à jour sur l'état physique, chimique et biologique actuel et antérieur de la colonne d'eau supérieure et des prévisions, ainsi qu'un processus permettant aux États membres d'optimiser le potentiel de leurs programmes d'observation, d'échantillonnage et d'étude du milieu marin.

La consultation est ouverte jusqu'au 15 décembre 2012.

Connaissance du milieu marin 2020: la cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable

2013/2101(INI) - 23/09/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Maria do Céu PATRÃO NEVES (PPE, PT) sur la connaissance du milieu marin 2020: cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable, faisant suite au Livre vert de la Commission du 29 août 2012.

Les députés saluent l'initiative «Connaissance du milieu marin 2020» qui a permis d'ouvrir le débat sur les opportunités et les défis inhérents à l'accès aux informations relatives à l'observation du milieu marin en Europe. Ils jugent nécessaire **d'exploiter le potentiel du très large corpus de données sur le milieu marin** collectées et détenues par une multitude d'organismes publics et privés au niveau européen, et de mettre ces données à la disposition des utilisateurs potentiels.

Le rapport se focalise sur la pertinence et **l'utilité de l'intégration d'informations relatives à l'exploitation et à la gestion de la pêche** dans les données susceptibles d'être cartographiées et diffusées dans le cadre de l'initiative «Connaissance du milieu marin 2020». Les problèmes fondamentaux suivants sont examinés :

Sources d'information et types de données : le rapport souligne l'existence d'une multitude d'organismes publics et privés qui détiennent des données sur l'activité de pêche dans l'Union, qui devraient être intégrées dans la cartographie numérique multi-résolution des fonds marins, accessible au public :

- les États membres doivent collecter et transmettre des données sur l'activité de pêche pour satisfaire aux obligations leur incombant à l'égard de l'Union au titre du **cadre pour la collecte de données dans le secteur de la pêche (CCD)**. Ces données sont recueillies par le Centre commun de recherche (CCR) et soumises à l'évaluation des experts des groupes de travail du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP); elles sont également utilisées par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ;
- certaines **organisations de producteurs**, surtout dans le secteur de la pêche industrielle, détiennent également des données sur l'activité de pêche qui devraient venir compléter les informations actuellement disponibles ;
- en outre, l'utilisation du volume de données considérable généré par **les flottes équipées de systèmes de surveillance des navires (SSN)** serait très utile pour cartographier l'activité de pêche.

Le rapport souligne l'utilité de rendre disponible la cartographie de la répartition spatiale des flottes de pêche, de l'effort de pêche et de la composition et du volume des captures. De plus, la cartographie séparée des données en fonction du type d'activité de pêche (pêche côtière et artisanale, pêche traditionnelle ou pêche industrielle) offrirait une vision plus réaliste de la diversité des pêcheries.

Promouvoir l'élaboration et la fourniture des informations : les députés rappellent que la collecte de données et la gestion des ressources halieutiques sont financées par l'Union et par les États membres et que **les données collectées doivent donc être accessibles aux utilisateurs potentiels et au grand public**. L'accès aux données obtenues grâce à des fonds privés et ne contenant pas d'informations commerciales sensibles devrait être subordonné à l'autorisation des organismes qui détiennent les données.

- Lorsque des données sont détenues par des organismes publics des États membres, la Commission devrait définir un ensemble complet et uniforme de paramètres à diffuser, imposer un certain délai entre la collecte, le traitement et la communication des informations, et encourager leur mise à disposition pour que les principaux intéressés puissent les consulter.
- Lorsque les données sur l'activité de pêche sont obtenues dans le cadre de projets de recherche financés par l'Union ou par les États membres, ou faisant l'objet d'un cofinancement, une clause prévoyant l'obligation de communiquer les données après la finalisation du projet et conformément à un calendrier préétabli devrait être envisagée.
- Lorsque les données halieutiques sont issues de projets de recherche, un délai raisonnable devrait être défini pour la publication des études par les chercheurs responsables.

Le rapport souligne la nécessité d'adopter des mesures visant à **sauvegarder la confidentialité des données et protéger les intérêts commerciaux**. Indépendamment du fait que les données soient détenues par des organismes publics ou privés, l'organisme responsable de la collecte, du traitement et de la communication des informations devrait toujours être mentionné.

Garantir un traitement et une mise en réseau efficaces des informations : les députés estiment que la fourniture de données solides et fiables nécessite une standardisation, une vérification et un contrôle de la qualité des données issues des bases de données des États membres et des projets de recherche sur l'activité de pêche.

En vue de garantir **la compatibilité et l'interopérabilité** des données halieutiques, le rapport :

- insiste sur la nécessité d'établir **des protocoles/modèles communs**, harmonisés et testés au niveau des stratégies d'échantillonnage, de prélèvement et de traitement des données, ainsi que le format de la fourniture des informations; le modèle défini dans le CCD pourrait être utilisé à cet effet;
- recommande que les États membres désignent **un organisme national responsable** de la collecte, de la compilation, du traitement, du contrôle de la qualité, de l'articulation et de la transmission des données à intégrer dans une plateforme commune d'accès aux informations halieutiques.

Tirer parti du traitement et de l'interprétation des informations : les députés préconisent établir un **modèle de gouvernance et de fonctionnement** qui garantisse une collecte, un traitement, une interprétation et une diffusion corrects des données halieutiques, ainsi que la participation et l'implication effectives des États membres, du milieu scientifique et des communautés locales.

Au niveau de la gouvernance et du fonctionnement, ils jugent essentiel d'accorder un **statut permanent** au réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet).

Connaissance du milieu marin 2020: la cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable

2013/2101(INI) - 23/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la connaissance du milieu marin 2020: cartographie des fonds marins pour la promotion d'une pêche durable, faisant suite au Livre vert de la Commission du 29 août 2012.

Les députés ont salué l'initiative «[Connaissance du milieu marin 2020](#)» qui a permis d'ouvrir le débat sur les opportunités et les défis inhérents à l'accès aux informations relatives à l'observation du milieu marin en Europe.

Les données existantes sur le milieu marin sont actuellement **détenues par une multitude d'instituts, de façon dispersée et fragmentée**. Le Parlement a donc suggéré de **garantir l'accès à ce large corpus de données** et de le mettre à la disposition des utilisateurs potentiels pour optimiser les ressources et encourager le développement, l'innovation et la création d'emplois dans les secteurs marins et maritimes.

Dans sa résolution, le Parlement s'est focalisé sur la pertinence et **l'utilité de l'intégration d'informations relatives à l'exploitation et à la gestion de la pêche** dans les données susceptibles d'être cartographiées et diffusées. Les questions suivantes ont été examinées:

Sources d'information et types de données : une multitude d'organismes publics et privés détiennent des données sur l'activité de pêche dans l'Union. Ces données devraient être intégrées dans la cartographie numérique multirésolution des fonds marins, accessible au public. Il s'agit en particulier :

- des données collectées et transmises par les États membres pour satisfaire aux obligations leur incombant à l'égard de l'Union au titre du **cadre pour la collecte de données dans le secteur de la pêche (CCD)**. Ces données sont recueillies par le Centre commun de recherche (CCR) et soumises à l'évaluation des experts des groupes de travail du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP); elles sont également utilisées par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ;
- des données détenues par certaines **organisations de producteurs**, surtout dans le secteur de la pêche industrielle ;
- du volume considérable de données générées par **les flottes équipées de systèmes de surveillance des navires (SSN)**.

Les députés ont souligné l'utilité de rendre disponible la cartographie de la **répartition spatiale des flottes de pêche**, de l'effort de pêche et de la composition et du volume des captures. Ils ont également estimé que la cartographie séparée des données en fonction du **type d'activité de pêche** (pêche côtière et artisanale, pêche traditionnelle ou pêche industrielle) offrirait une vision plus réaliste de la diversité des pêcheries.

Promouvoir l'élaboration et la fourniture des informations : étant donné que la collecte de données et la gestion des ressources halieutiques sont financées par l'Union et par les États membres, les députés ont souligné que **les données collectées devraient être accessibles aux utilisateurs potentiels et au grand public**. L'accès aux données obtenues grâce à des fonds privés et ne contenant pas d'informations commerciales sensibles devrait être subordonné à l'autorisation des organismes qui détiennent les données.

Lorsque des données sont détenues par des organismes publics des États membres, la Commission devrait définir un **ensemble complet et uniforme de paramètres à diffuser**, imposer un certain délai entre la collecte, le traitement et la communication des informations, et encourager leur mise à disposition pour que les principaux intéressés puissent les consulter.

La résolution a souligné la nécessité d'adopter des mesures visant à **sauvegarder la confidentialité des données et protéger les intérêts commerciaux**, particulièrement en ce qui concerne les informations obtenues à partir des registres SSN, des journaux de pêche et des registres d'observateurs de la pêche à bord.

En outre, indépendamment du fait que les données soient détenues par des organismes publics ou privés, l'organisme responsable de la collecte, du traitement et de la communication des informations devrait toujours être mentionné.

Garantir un traitement et une mise en réseau efficaces des informations : le Parlement a plaidé pour une standardisation, une vérification et un contrôle de la qualité des données issues des bases de données des États membres et des projets de recherche sur l'activité de pêche.

En vue de garantir **la compatibilité et l'interopérabilité** des données halieutiques, la résolution a insisté sur la nécessité d'établir **des protocoles/modèles communs** harmonisés de traitement des données. Elle a également recommandé que les États membres désignent **un organisme national responsable** de la collecte, du traitement, du contrôle de la qualité et de la transmission des données à intégrer dans une plateforme commune d'accès aux informations halieutiques.

Tirer parti du traitement et de l'interprétation des informations : les députés ont préconisé d'établir un **modèle de gouvernance et de fonctionnement** qui garantisse une collecte, un traitement, une interprétation et une diffusion corrects des données halieutiques, ainsi que la participation et l'implication effectives des États membres, du milieu scientifique et des communautés locales.

Au niveau de la gouvernance et du fonctionnement, le Parlement a jugé essentiel d'accorder un **statut permanent** au réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet).